



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2017

Le 30 octobre 2017, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 24 octobre 2017, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, M. VILLEGA-ARINO, Mme SALLET, M. DUART, M. JESTIN, M. PARANTEAU, Mme CASTAGNERA, Mme HIERET, Mme FABRE-TABOURIN, Mme CHADEBOST, M. PRADES, M. LABOURDETTE, Mme DESGUERS, Mme PITOT, M. PENE, M. CAZABONNE, Mme BEGE-SEURIN, M. BESSE, Mme CHABBAT, M. ERCHOUK, M. FARGUES, M. GARRIGUES, M. GELLE, Mme IRIART, M. JEAN, Mme LARTIGUES, Mme MAURES, Mme ROSSI, Mme GRESLARD-NEDELEC, Mme ZANOTTI, Mme DE MARCO, Mme RAMI, M. CONTE, Mme CONGOSTE

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. GOYER (procuration à Mme SALLET), Mme DENON-BIROT (procuration à M. DUART), M. BONNIN (procuration à M. JESTIN), Mme BONORON (procuration à Mme ROSSI), M. DELLU (procuration à Mme GRESLARD-NEDELEC), M. GUEGUEN (procuration à M. CONTE), M. GUERIN (procuration à Mme DE MARCO)

ABSENTS : Mme SAUTOUR, M. AMBRY

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : M. VILLEGA-ARINO

MOTION : Position du Conseil Municipal de Talence concernant le déploiement des compteurs communicants LINKY sur le territoire communal

Monsieur le Maire expose :

«Considérant le déploiement des compteurs communicants Linky lancé à l'échelle nationale depuis décembre 2015 en vertu d'un processus voté par le Parlement, encadré par la Commission de Régulation de l'Énergie, et confié à la société ENEDIS,

Considérant le déploiement des compteurs Linky sur le territoire de Talence à partir d'août 2017 jusqu'à juin 2018,

Considérant les interpellations des administrés talençais adressées à Monsieur le Maire signifiant leurs inquiétudes et leur refus quant à l'installation d'un compteur Linky à leur domicile,

Considérant le courrier relatif à une demande d'informations concernant l'installation de ces nouveaux compteurs, lu par Monsieur le Maire lors du Conseil Municipal du 23/05/2016 puis adressé le 27/05/2016 à Madame Ségolène ROYAL, Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer,

Considérant le courrier d'information en date du 25/05/2016 de la part du Syndicat Départemental de l'Énergie Électrique de la Gironde, autorité concédante de la distribution publique d'électricité sur la commune de Talence,

Considérant la réunion publique organisée par l'Association de Lutte contre les effets des Ondes Électro-Magnétiques pour Véhiculer, Informer, Neutraliser, Contrer les Effets Nuisibles Traumatiques et Autres des ondes magnétiques, le 05/07/17 au Dôme, au sujet de l'implantation des compteurs Linky,

Considérant les différentes analyses et interprétations qui suscitent des interrogations sur l'impact de ces compteurs sur la santé des personnes et sur les marges de manœuvres dont disposent les communes pour refuser d'implanter lesdits compteurs,

Considérant les ordonnances rendues notamment par les tribunaux administratifs de Bordeaux et Toulouse le 22 juillet 2016 suite aux saisines des préfets compétents, prescrivant la suspension de l'exécution des délibérations municipales n'autorisant pas ou refusant le déploiement des compteurs Linky,

Considérant la réponse ministérielle n° 6998 publiée au Journal Officiel du 26 juillet 2016 précisant que « l'obligation faite par la loi aux gestionnaires de réseau ne heurte pas le principe de libre administration des collectivités territoriales, comme l'a précisé le Conseil d'État dans son arrêt n°354321 du 20 mars 2013, association « Robin des toits et autres »,

Considérant dès lors qu'en l'état actuel du droit, les collectivités territoriales ne peuvent faire obstacle au déploiement des compteurs Linky, en particulier au travers d'une délibération du Conseil Municipal ou d'un arrêté municipal du Maire dont l'illégalité serait alors avérée.

La commune de Talence **PREND DONC ACTE** que son Conseil Municipal ne peut s'opposer juridiquement au déploiement des compteurs Linky sur son territoire et **DÉCIDE**:

- d'organiser dans les prochaines semaines des réunions d'information auprès des habitants,

- d'adresser sans délai un courrier au gestionnaire du réseau, la société ENEDIS, lui demandant de tenir compte de la décision de chaque client concernant la pleine acceptation ou le refus d'installation à son domicile d'un compteur Linky, en particulier des clients souffrant d'électro-sensibilité, et de veiller à ne pas solliciter de manière abusive les particuliers dans le cadre du déploiement desdits compteurs.

La présente motion, diffusée sur le site internet de la ville et dans le magazine Cité Mag, sera transmise au Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde, à la société ENEDIS, à Monsieur Nicolas HULOT, Ministre de de la Transition Écologique et Solidaire ainsi qu'à Monsieur le Préfet de Gironde.»

ADOPTE par 41 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 31 octobre 2017
LE MAIRE,**


Emmanuel SALLABERRY